REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67250

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 13

Séance du 10 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. FORST Eric, FORST Remy, LEFEBVRE-SCHNEE Jean-Marc, ROUX Olivier, SCHEIBEL Mickaël, STUDER Fabrice.
Mmes BASTIAN Cathie, GEAUGEY Sophie, IGEL Laura, MULLER Anne, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie, VOEGELE Maryse.

Absents excusés :
M. BERNHARD Fabien donne procuration à M. ROUX Olivier
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à Mme MULLER Anne
M. SCHEIBEL Gérard
M. MEYER Mickaël
Mme ACKER Muriel (arrivée au point n°62)
Mme OESTERLE Nadia (arrivée au point n°63)

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 13 + 2 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 16/07/2026
3. Affaires financières :
   - Association AAPPMA de Surbourg - subvention pour la journée pêche des enfants
   - Association AAPPMA de Surbourg - subvention pour le remplacement du lave-vaisselle
   - Prix du concours fleurissement 2026
   - Installation de dispositifs de rafraîchissement ou de ventilation dans les écoles : Programme de soutien financier
4. Extension du parking de la gare : attribution du marché
5. Acquisition de la parcelle Section 45 n°120 à Surbourg (lieu-dit Wintersbrueck) - Exercice du droit de préférence
6. ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
7. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
8. Demande d'instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUR)
9. Préservation des locaux commerciaux du centre du village

10. Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme
11. Avis sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
12. Règlement intérieur du conseil municipal
13. Affaires courantes
14. Divers

***

1/ 57-2026 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 58-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026.

3/ AFFAIRES FINANCIERES :

- **59-2026 : ASSOCIATION AAPPMA DE SURBOURG – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA JOURNEE PECHE DES ENFANTS**

  Comme chaque année, l'AAPPMA a organisé le 30 mai 2026 sa traditionnelle après-midi de pêche pour les enfants. Elle sollicite une subvention pour l'organisation de cet évènement.

  Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 400€ au titre de la participation de la commune à l'organisation de cette journée.

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

  - **ATTRIBUE** une subvention de 400€ à l'association AAPPMA de Surbourg pour l'organisation de l'après-midi de pêche pour les enfants,

  - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

- **60-2026 : ASSOCIATION AAPPMA DE SURBOURG - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE**

  Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association AAPPMA de Surbourg.

  L'association a dû procéder au remplacement du lave-vaisselle tombé en panne.

  La facture s'élève à 2395,20€ TTC.

  Elle sollicite le conseil municipal pour une subvention de 20%.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 479,04€ correspondant à 20% de la dépense de 2395,20€ TTC à l'association AAPPMA de Surbourg pour le remplacement du lave-vaisselle,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme sur présentation de la facture et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2026.

- **61-2026 : PRIX FLEURISSEMENT 2026**

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons et jardins.

VU le passage du Jury le 21/07/2026,

CONSIDERANT que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des membres du Jury,

CONSIDERANT les résultats du concours ci-dessous,

Nom	Prénom	Adresse	Moyenne	Classement	Prix
GARCIA	Lucia	8 rue du Général de Gaulle	18,71	1	80
RAUCH	Béatrice	19 rue de la Paix	16,93	2	75
MERKEL	Denis	19 rue de la Marseillaise	15,86	3	70
GRUNER	Véronique	6 rue des charmes	15,79	4	65
LANG	Catherine	29 rue Jeanne d'Arc	15,71	5	60
BORIES	Luc	10 rue de la Paix	15,43	6	55
WEISS	Bernard	7 rue de la Paix	14,71	7	50
FORST	Michèle	21 Rue de la Paix	14,43	8	45
SUGG	Marguerite	1 rue du Général de Gaulle	14,00	9	40
WUCHER	Martine	10/12 imp du Cheval Noir	14,00	9	40

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'OCTROYER** le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants pour un montant total de 580 €.

- **62-2026 : INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE RAFRAICHISSEMENT OU DE VENTILATION DANS LES ECOLES - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER**

Le Maire informe,
que suite aux épisodes de forte chaleur de cette année qui ont impactées les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves et des personnels dans les écoles communales, un « dispositif été 2026 » a été mis en place par EDF permettant le remboursement de frais réels liés à l'achat d'équipements de rafraîchissement
C'est frais sont remboursés à hauteur de 400 € par équipement, dans la limite de dix équipements par établissement, pour tout matériel acquis entre le 26 juin et le 30 septembre 2026

Considérant la nécessité d'améliorer d'urgence le confort dans les locaux scolaires pour les prochains épisodes de canicule, le Maire propose d'acquérir des rafraichisseurs pour toutes les salles de classe des deux écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de 20 équipements de rafraîchissement (brasseurs d'air, ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles ou fixes) pour les écoles maternelle et élémentaire de Surbourg pour un montant de 8 333,52 €TTC

- **DEMANDE** au Maire de solliciter auprès d'EDF le remboursement forfaitaire de 400 € par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement et à signer tout document et formulaire nécessaire à cette démarche.

4/ 63-2026 : EXTENSION DU PARKING DE LA GARE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire informe qu'une consultation a été lancée le 22 juin 2026 pour les travaux d'extension du parking de la gare.
La consultation a été menée selon la procédure adaptée ouverte prévue par les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 juillet 2026.

L'ensemble des candidatures a été jugé recevable. S'agissant des offres, aucune n'a été éliminée au regard des cas prévus par le Code de la Commande Publique.

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Conformément au règlement de la consultation, une négociation a été proposée aux trois entreprises ayant obtenu les meilleures notes :

- Entreprise SATER
- Entreprise PONTIGGIA
- Entreprise HERRMANN TP

Compte tenu de ces éléments et du rapport d'analyse final des offres présenté par Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, et sous le contrôle du maître d'ouvrage ;

Considérant la proposition de classement et d'attribution faite par la commission de sélection des offres lors de sa réunion du 29 juillet 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'Entreprise SATER pour un montant total de 253 346 €HT :

  - Tranche ferme : 230 445,50 €HT
  - Tranche optionnelle : 22 900,50 €HT

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents contractuels et à notifier le marché à l'entreprise retenue

5/ 64-2026 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 45 N°120 A SURBOURG (LIEU-DIT WINTERSBRUECK) - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Vu le Code forestier, et notamment son article L. 331-24 relatif au droit de préférence des communes sur les ventes de parcelles forestières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 (acquisitions immobilières) et L. 2122-22 (pouvoirs du Maire) ;

Vu la notification de vente en date du 15 juin 2026 adressée par Maître Elie LEVY, concernant la parcelle cadastrée Section 45 n°120 (lieu-dit Wintersbrueck), d'une superficie de 32 ares 54, appartenant à M. et Mme Raymond BLAISE ;

Vu le courrier en LR+AR du 28/07/2026 par lequel Monsieur le Maire a informé le notaire de l'exercice du droit de préférence par la commune aux conditions de la notification ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la préservation des espaces boisés et de la gestion durable des forêts communales, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la Stratégie Locale de Gestion des Forêts ;

Considérant que le prix d'acquisition, fixé à deux mille euros dans la notification, correspond à l'estimation du marché et à l'intérêt communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 45 n°120 (lieu-dit Wintersbrueck), d'une superficie de 32 ares 54, aux conditions mentionnées dans la notification de vente du 10 juin 2026, pour un montant de deux mille euros,

- **CONFIRME** l'exercice du droit de préférence de la commune, conformément à l'article L. 331-24 du Code forestier,

- **DIT** que les frais d'acte et les frais de géomètre (bornage, division si nécessaire) seront à la charge de la commune, sauf accord contraire avec le vendeur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition (promesse de vente, acte définitif, etc.),

6/ 65-2026 : ONF - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 289 bis relatif à l'obligation d'émission de factures électroniques ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1984 et suivants relatifs au mandat ;

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Considérant que les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant à la commune sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité ;

Considérant que les factures de vente de bois destinées aux professionnels assujettis à la TVA devront obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro ;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater l'ONF pour qu'il assure, au nom et pour le compte de la commune, la préparation, l'émission et le dépôt des factures électroniques sur la plateforme Chorus Pro ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gracieux et ne couvre pas l'encaissement des recettes, lequel demeure de la compétence du comptable public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de SURBOURG, la convention de mandat de facturation des bois avec l'Office National des Forêts (ONF).

- **DIT** que cette convention a pour objet de confier à l'ONF, à titre gracieux, un mandat de tiers facturant pour la préparation, l'émission au format électronique et le dépôt sur la plateforme Chorus Pro des factures relatives aux ventes de coupes de bois de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier.

- **DIT** que sont expressément exclus du champ de cette convention les ventes de bois dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier.

7/ 66-2026 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Conseil municipal de Surbourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 instituant la TVLH et abrogeant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu l'article 1639 A bis du CGI, qui prévoit que les délibérations d'institution de la TVLH doivent être prises avant le 1er octobre 2026 pour être applicables aux impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant que la vacance durable des logements constitue un enjeu pour l'équilibre du marché immobilier local et la revitalisation du territoire communal ;

Considérant que la mobilisation des logements vacants participe aux objectifs de lutte contre la dégradation du bâti, de limitation de l'étalement urbain et de réponse aux besoins en logement des administrés ;

Considérant que la commune dispose de la faculté d'instituer la TVLH sur son territoire, sous réserve d'une délibération expresse avant le 1er octobre 2026 ;

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour instituer cette taxe sur le territoire de Surbourg ;

Considérant que la TVLH offre un levier fiscal incitatif pour encourager la remise sur le marché des logements vacants, tout en générant des recettes pour la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **d'instituer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du CGI, sur l'ensemble du territoire de la commune de Surbourg.

- **de préciser** que cette taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions applicables aux communes hors zone tendue.

- **de reporter** la fixation du taux de la TVLH à une délibération ultérieure, à adopter avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond légal de 50 % de la valeur locative cadastrale.

8/ 67-2026 : DEMANDE D'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR)

Le Maire informe le Conseil municipal que le droit de préemption urbain (DPU) de droit commun présente des limites. Conformément à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, le DPU simple ne s'applique pas aux cessions de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, ni aux cessions de parts ou d'actions de sociétés d'attribution, ni aux aliénations d'immeubles bâtis achevés depuis moins de quatre ans.

Par conséquent, de nombreuses transactions immobilières, notamment celles concernant des locaux susceptibles d'être transformés en habitation, échappent totalement à la vigilance de la collectivité.

Pour pallier ces limites, l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme prévoit l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé (DPUR). Cet outil permet d'étendre le champ d'application du droit de préemption aux opérations normalement exclues, soumettant ainsi l'ensemble de ces mutations à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Le DPUR offre à la collectivité une connaissance élargie du marché immobilier et un levier d'action déterminant pour maintenir l'affectation commerciale des locaux stratégiques.

S'agissant d'une commune membre de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, l'EPCI est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain sur le territoire de ses communes membres. L'instauration du DPUR relève donc de la compétence de l'intercommunalité.

Au regard de ces éléments, et afin de doter la commune d'un instrument foncier efficace pour sauvegarder son commerce de proximité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé auprès de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 211-4 et L. 300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 23/01/2012, modifié le 21/01/2015, le 18/12/2019 et le 13/04/2022 ;

Vu la compétence de plein droit de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en matière de Plan Local d'Urbanisme et, par extension, en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que le droit de préemption urbain simple (DPU) ne permet pas d'exercer un droit de priorité sur certaines mutations foncières, notamment celles concernant des lots de copropriété à usage d'habitation ou des immeubles bâtis depuis moins de quatre ans, conformément à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) permet d'étendre le champ d'application du droit de préemption à l'ensemble de ces mutations, offrant ainsi à l'EPCI un outil complet de maîtrise foncière et de sauvegarde du commerce ;

Considérant l'intérêt général que représente la préservation de l'activité commerciale et artisanale de proximité pour le maintien de l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention,

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt d'instituer un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) pour l'ensemble des zones U du PLU de la commune de Surbourg, conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et de porter cette demande lors de la prochaine instance intercommunale compétente, afin d'engager la procédure d'instauration de ce droit de préemption renforcé.

9/ 68-2026 : PRÉSERVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX DU CENTRE DU VILLAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-2 et L. 300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 23/01/2012, modifié le 21/01/2015, le 18/12/2019 et le 13/04/2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que le maintien des commerces et services de proximité contribue à la vitalité et à l'attractivité du centre du village ;

Considérant que la cession de locaux commerciaux peut entraîner un changement de destination ou d'usage, notamment vers l'habitation, et ainsi réduire les possibilités d'installation de nouveaux commerces ;

Considérant que la commune souhaite préserver, lors de la cession de certains locaux, ceux présentant un intérêt pour le maintien et le développement de l'activité commerciale du centre du village ;

Considérant que, lorsqu'un local concerné par une cession présente un intérêt particulier pour ce projet, la commune pourra solliciter la Communauté de communes de l'Outre-Forêt afin qu'elle examine l'opportunité d'exercer son droit de préemption urbain ;

Considérant que chaque bien sera examiné au cas par cas et que la présente délibération ne constitue pas une décision de préemption ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Projet communal
La préservation et le développement des commerces et services de proximité du centre du village constituent un projet communal.

Article 2 – Locaux concernés
Lors de la cession de locaux commerciaux, la commune pourra examiner, au cas par cas, leur intérêt pour le maintien et le développement de l'activité commerciale du centre du village.

Article 3 – Sollicitation de la Communauté de communes
Lorsqu'un local présente un intérêt particulier, le Maire pourra solliciter la Communauté de communes de l'Outre-Forêt afin qu'elle examine l'opportunité d'exercer son droit de préemption urbain.

Article 4 – Décision de préemption
Toute décision de préemption relève de la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences et conformément au Code de l'urbanisme.

Article 5 – Exécution
Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et d'assurer les échanges nécessaires à sa mise en œuvre.

10/ 69-2026 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° PC 067 487 26 R0004 déposée le 29/07/2026 au nom de SCHWEITZER Léon et ROUX Eva et portant sur les travaux relatifs à la rénovation d'une maison individuelle avec création de surface de plancher pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le demandeur,

Monsieur le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

De désigner Monsieur Daniel GROSSHANS pour signer tout document relatif à la demande n° PC 067 487 26 R 0004 déposée le 29/07/2026 au nom de SCHWEITZER Léon et ROUX Eva pour les travaux de rénovation d'une maison individuelle avec création de surface de plancher et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

11/ 70-2026 : AVIS SUR LA MISE EN PLACE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C),

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 04/08/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.
Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités** pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de

protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTI, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération;

- **Emet** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- **Accepte** le principe de la participation de la Commune de Surbourg pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- **Prend acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les

intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- **Prend acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- **Concernant** les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
  - ➢ la commune s'engage :
    - à ne pas les aliéner,
    - à leur conserver un caractère ouvert et public,
    - à accepter leur balisage,
    - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
  - ➢ a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- **Accepte** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

12/ 71-2026 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, préalablement transmis à chaque conseiller municipal ;

Le Maire expose que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération, lequel abroge et remplace tout règlement intérieur antérieur ;

- **PRECISE** que le règlement intérieur ainsi approuvé est immédiatement applicable aux séances du Conseil municipal et aux travaux des commissions municipales ;

13/ AFFAIRES COURANTES

- **72-2026 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,

- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.
Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.
La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.
A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.
Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

- **NOUVEAU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

L'État informe qu'il a procédé à une révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
A Surbourg, seule la RD 263 (axe Haguenau – Wissembourg) est concernée par ce nouveau classement (catégorie 3). La ligne ferroviaire traversant le territoire n'a pas été classée.
Un périmètre de 100 mètres de part et d'autre de la voirie est définie. Tout nouveau bâtiment construit dans ce périmètre devra respecter des normes d'isolement acoustique dont les exigences varient selon la nature du bâtiment (habitation, établissement hôtelier,...).
Cette nouvelle décision abroge les précédents arrêtés de classement.

- **LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire informe que l'intégralité de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € a été remboursée en date du 30/07/2026.

- **DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES (CCID) PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES :**

Le Maire communique la liste des personnes retenues par la direction régionale des finances publiques pour siéger dans la commission communale des impôts directes :

Titulaires : OESTERLE Nadia, GROSSHANS Daniel, SCHMITZ Nathalie, LEFEBVRE-SCHNEE Jean-Marc, ROTH Valérie, SCHEIBEL Gérard

Suppléants : VOEGELE Maryse, FORST Eric, STUDER Fabrice, ACKER Muriel, MEYER Mickaël, DOLLINGER Estelle

11/DIVERS

Le Maire informe le conseil municipal des différents points ci-dessous :

- **Première fleur :** La commune de Surbourg a obtenu sa première fleur au concours « Villages fleuris d'Alsace ». La remise officielle est prévue au premier semestre 2027. Le Maire remercie Nathalie Schmitz, la commission cadre de vie, ainsi que les agents techniques et tout particulièrement Luc Bories, pour leur investissement dans cette première candidature couronnée de succès.

- **Challenge Oschterputz 2026 :** La commune de Surbourg a remporté la première place au challenge de collecte de téléphones mobiles usagés proposé par Orange, en récoltant 16,3 kg de mobiles. Le prix sera remis le 6 octobre lors du salon des communes et des intercommunalités. La récompense consistera en la plantation d'arbres (essence et lieu d'implantation à définir). Le Maire remercie tout particulièrement Myriam Huber du secrétariat, pour cette initiative ainsi que pour la qualité de la communication qui a contribué à cette belle réussite.

- **Randonnée cyclotouristique « l'Outre Forestière » :** une randonnée aura lieu le dimanche 20 septembre 2026. Les cyclotouristes arriveront par la piste cyclable de Schwabwiller puis continueront en direction de Biblisheim.

- **Point extinction éclairage public :** Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal avait décidé de maintenir l'extinction actuellement en vigueur. Toutefois, la question d'une meilleure optimisation a été soulevée. Cette réflexion a été engagée par la commission voirie.
À ce titre, Éric FORST a sollicité le prestataire chargé de l'éclairage public et a obtenu différentes analyses techniques.

Compte tenu de la complexité technique et du coût des interventions, ces éléments seront examinés par la commission. Des propositions seront ensuite présentées au conseil municipal pour décision.

- **Remplacement de 2 lampadaires (rue des écoles et rue St Arbogast) :** Un budget de 12 000€ est prévu au BP 2026 pour le remplacement de deux lampadaires situés rue Saint-Arbogast et rue des Écoles.
Un devis a été sollicité pour un montant de 13 600€. Compte tenu du très mauvais état des mâts en bois et du fait que de nombreux enfants et parents circulent quotidiennement à proximité, le maire propose de signer ce devis afin de procéder aux travaux.

- **Portail cimetière :** Le portail actuel du cimetière inutilisable depuis plusieurs années en raison d'un poteau sectionné à sa base sera déposé par les agents techniques. Il sera remplacé par un bac à fleurs en grès afin de fleurir l'entrée. Cette solution, proposée par les agents techniques permettra d'éviter des travaux de réparation sur un équipement qui n'assure plus la fermeture du site.

- **Merlon du lotissement « les vergers » :** M. Schmitt, opposant au projet de protection contre les inondations a souhaité déposer plainte, fin juillet 2026, contre le Maire pour prise illégale d'intérêts au sujet du merlon réalisé au nord du lotissement des Vergers. La plainte n'a pas été jugé recevable par les gendarmes.

- **Exposition artistique** : cette exposition est organisée par le comité des fêtes, elle aura lieu le week-end des 19 et 20 septembre. Le maire encourage les conseillers municipaux à la visiter.

- **Association « Gym pour tous »** : cette association sera dissoute lors de l'assemblée générale du 27 septembre.

- **Soirée pour les bénévoles :** Une soirée a été organisée le 26/08/2026 afin de remercier l'ensemble des bénévoles qui ont apporté leur aide à la suite des inondations du 10 mai 2026. Le Maire remercie Nadia Oesterlé et sa famille pour l'organisation de cette soirée conviviale.

- **Dates à retenir :**
  - Samedi 26 septembre 2026 : formation à l'utilisation du défibrillateur au dépôt d'incendie pour les élus et les agents communaux (responsable : Valérie Roth)
  - Dimanche 27/09/2026 : repas « carpes-frites » organisé par le conseil de fabrique
  - Dimanche 04/10/2026 : Surbourgeoise organisée par l'association 2C4S
  - Samedi 11 et dimanche 12/10/2026 : Exposition de l'association « Vergers et Jardins de Surbourg »
  - Dimanche 18/10/2026 : repas « choucroute » organisé par la musique « Sainte Cécile »
  - Samedi 14 novembre 2026 : Formation sur l'intelligence artificielle pour les élus. Les conseillers sont invités à y participer, seules six personnes sont inscrites pour le moment (responsable : Nadia Oesterlé)
  - Samedi 21/11/2026 : montage des chalets pour les marchés de Noël

- **Réunion commission voirie** : la commission se réunira prochainement pour analyser le projet proposé par le bureau d'études pour les travaux de voirie de la rue du Maréchal-Leclerc - Tranche 4. L'objectif est de pouvoir signer le marché en début d'année prochaine pour un démarrage des travaux à la mi-mars.

- **Prochaine réunion du conseil municipal** : mardi le 27/10/2026

La séance est levée à 21h35.

Feuillet de clôture

Séance du 10 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. FORST Eric, FORST Remy, LEFEBVRE-SCHNEE Jean-Marc, ROUX Olivier, SCHEIBEL Mickaël, STUDER Fabrice.
Mmes BASTIAN Cathie, GEAUGEY Sophie, IGEL Laura, MULLER Anne, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie, VOEGELE Maryse.

Absents excusés :
M. BERNHARD Fabien donne procuration à M. ROUX Olivier
M. GROSSHANS Daniel donne procuration à Mme MULLER Anne
M. SCHEIBEL Gérard
M. MEYER Mickaël
Mme ACKER Muriel (arrivée au point n°62)
Mme OESTERLE Nadia (arrivée au point n°63)

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 13 + 2 procurations

Numéro	Objet	Décision
57-2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
58-2026	Approbation du compte-rendu de la séance du 16/07/2026	Approuvée
59-2026	Association AAPPMA de Surbourg - subvention pour la journée pêche des enfants	Approuvée
60-2026	Association APPMA de Surbourg - subvention pour le remplacement du lave-vaisselle	Approuvée
61-2026	Prix du concours fleurissement 2026	Approuvée
62-2026	Installation de dispositifs de rafraîchissement ou de ventilation dans les écoles : Programme de soutien financier	Approuvée
63-2026	Extension du parking de la gare : attribution du marché	Approuvée
64-2026	Acquisition de la parcelle Section 45 n°120 à Surbourg (lieu-dit Wintersbrueck) - Exercice du droit de préférence	Approuvée
65-2026	ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois	Approuvée
66-2026	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)	Approuvée
67-2026	Demande d'instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à la Communauté de communes de l'Outre-forêt	Approuvée
68-2026	Préservation des locaux commerciaux à Surbourg : définition d'un projet communal	Approuvée
69-2026	Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme	Approuvée
70-2026	Avis sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	Approuvée
71-2026	Règlement intérieur du conseil municipal	Approuvée
72-2026	Renouvellement adhésion Alsace Marché Public	Approuvée

Le Maire,
Olivier ROUX

MAIRIE de SURBOURG (BAS-RHIN)

La Secrétaire,
Cathie BASTIAN